

409 LM 14/6

**LIGNES ÉLECTRIQUES ET LEURS SUPPORTS
CANALISATIONS ÉLECTRIQUES EXTÉRIEURES EN CÂBLES ISOLÉS**

(Conditions de pose, de protection et de repérage)

Sommaire

| | Pages |
|---|-------|
| Article 1 — Objet de la Notice technique | 1 |
| — 2 — Rappel des prescriptions réglementaires | 1 |
| — 3 — Tracé des canalisations | 3 |
| — 4 — Modes de pose | 3 |
| — 5 — Cas spéciaux (applicables à tous les modes de pose) | 9 |
| — 6 — Généralités sur le déroulage et la pose des câbles | 11 |
| — 7 — Repérage des canalisations électriques | 13 |

article 1 ♦ Objet de la Notice technique.

La présente notice a pour but de rappeler les prescriptions réglementaires en vigueur qu'il y a lieu d'observer pour l'installation des canalisations électriques extérieures en câbles isolés et de définir les conditions dans lesquelles ces canalisations doivent être réalisées dans les cas les plus courants au point de vue de leur tracé, mode de pose, protection et repérage. Elle ne reprend, qu'à titre exceptionnel, l'utilisation de caniveaux multitubulaires qui peut être recommandée dans le cas de gros travaux (électrification par exemple). Les mesures à prévoir, dans ce cas, sont alors à prendre en accord avec le ~~Service~~ *Direction* Central des Installations Fixes.

article 2 ♦ Rappel des prescriptions réglementaires.

L'installation des canalisations électriques extérieures en câbles isolés doit s'effectuer conformément aux prescriptions contenues en particulier :

a) Dans la circulaire et l'arrêté du Ministre des Travaux publics du 30 avril 1935 déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Ce document prévoit notamment :

1° — que l'armure métallique d'un câble souterrain peut suffire comme protection mécanique, mais que, pour ce qui concerne les câbles non armés, une protection mécanique est nécessaire (ch. II, section II, art. 7 § 2).

DISTRIBUTION

VB
—
1
. 20
51 - 52
530* - 560 - 561.

(*) Distribution limitée aux chefs de territoire SE.

RECTIFICATIFS

1 du 20-4-44
2 du 30-3-46
3 du 15-2-55